

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Juin 2019**

**OBJET : Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le Camp des Milles.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 annexé au rapport dans le cadre du partenariat avec le Camp des Milles pour :

- permettre aux élèves scolarisés dans les Maisons familiales rurales du département de bénéficier de la visite du Mémorial du Camp des Milles dans les mêmes conditions que les collèges et lycées professionnels,
- prendre en charge pour tous les établissements, l'accompagnement des élèves par un médiateur durant l'itinéraire éducatif.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**